Foire de Paris

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France**

Band (Jahr): **- (1923)**

Heft 37

PDF erstellt am: **23.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Chine, Italie, Hongrie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Suède ,Suisse, Tchécoslovaquie. Elle est en relations d'autre part avec l'Argentine, Bulgarie, Colombie, Costa-Rica, Dantzig, Esthonie, Grèce, Guatemala, Haïti, Maroc, Portugal, Roumanie, Soudan, Union de l'Afrique du Sud, Yougo-Slavie, par d'importants groupements économiques qui lui ont donné leur adhésion et peuvent servir d'intermédiaires avec les commerçants industriels et financiers de ce pays pour la transmission et la notification de toute la correspondance relative à l'arbitrage.

Nous voudrions en outre appeler votre attention sur deux points importants qui peuvent être l'objet d'erreurs.

Les Membres de la Cour d'Arbitrage ne *sont pas des juges:* ils ont pour mission de nommer les arbitres choisis selon la nature du litige parmi les techniciens proposés par les Comités Nationaux intéressés. Une contestation portant sur une livraison de machines à vapeur sera donc jugée, non pas par les membres de la Cour, mais par l'ingénieur ou le constructeur de machines à vapeur dont le nom aura été proposé par un des Comités Nationaux de la Chambre.

D'autre part, si le siège de la Cour est à Paris, il ne s'ensuit pas que l'arbitrage doive avoir lieu à Paris. Le lieu de l'arbitrage sera fixé par la Cour d'après le litige, et, en règle générale, sera l'endroit où se trouvent *les marchandises, les machines, etc...* faisant l'objet du différend. Une contestation qui s'élèvera entre un Suédois et un Polonais à propos de marchandises livrées et entreposées à Dantzig, sera donc jugée à Dantzig même, par le ou les arbitres désignés par la Cour d'Arbitrage sur la proposition des Comités Nationaux correspondants de la Chambre. L'arbitre ou les arbitres pourront être Polonais, Suédois Esthonien, Danois, etc.

FOIRE DE LYON

Nous venons de recevoir du Comité de la Foire de Lyon le compte-rendu de la réunion de printemps 1923. Nous y lisons que cette réunion a été couronnée de succès. Depuis 1919 aucune des foires n'avait laissé une impression aussi favorable aux exposants et aux visiteurs et donné aux uns et aux autres une satisfaction aussi unanime. A la fin de la foire, le Comité s'est livré à une enquête auprès des adhérents, de laquelle il ressort que les résultats obtenus sont nettement supérieurs à ceux des réunions précédentes.

Au point de vue de la participation, la foire de 1923 est certainement la plus importante de celles qui ont eu lieu à Lyon. Sans tenir compte des collectivités qui groupaient en une seule rubrique un nombre souvent important de participants, les adhérents individuels s'élevaient au nombre de 2.293 occupant 2.361 stands. La participation étrangère comportait 171 firmes appartenant à 15 nations différentes; les pays représentés étaient dans l'ordre d'importance: la Russie, la Suisse, la Pologne, les Etats-Unis, la Belgique, l'Italie, l'Angleterre la Tchécoslovaquie, la Norvège les Pays-Bas, l'Espagne, le Danemark, le Portugal, la Lettonie, la Yougoslavie.

Les visiteurs ont été particulièrement nombreux. D'après l'opinion des compagnies de transports, le chiffre des visiteurs étrangers arrivés à Lyon pendant la durée de la foire peut être évalué à plus du double du chiffre atteint à la réunion du printemps 1922. C'est certainement une conséquence de la suppression de la foire d'automne. Les visiteurs étrangers appartenaient à 32 pays différents provenant dans l'ordre d'importance, de Suisse, Belgique, Angleterre, Espagne, Japon, Hollande, Etats-Unis, Pologne, Norvège, Suède, Canada, Russie, Tchécoslovaquie, etc.

Le compte-rendu mentionne spécialement la délégation suisse qui avait tenu à se rendre à Lyon à l'occasion de la réunion du printemps pour étudier diverses questions économiques dont la solution doit avoir une heureuse influence sur le développement des relations franco-suisses.

FOIRE DE PARIS

La foire de Paris paraît également avoir eu un plein succès. Nous apprenons qu'à la suite d'une demande de la Belgique dé irant être admise à exposer à l'avenir, la question de l'internationalisation de cette foire est à l'étude.